

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

29/11/2016

Dossier complet le

29/11/2016

N° d'enregistrement

F-011-16-C-0075

1. Intitulé du projet

Département de Seine-et-Marne / Communes de Crisenoy et Fouju
Déviation de la RD57 - Création d'un carrefour giratoire RN36-RD57

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BARBAUX Jean-Jacques, Président

RCS / SIRET

2 2 7 7 0 0 0 1 0 0 0 0 1 9

Forme juridique

collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d)	Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres (1,3km)
6° e)	Tout giratoire dont l'emprise est supérieure ou égale à 0,4 ha (1.78 ha)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'une déviation et recalibrage de la RD57, et aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN36 et la RD57 sur les communes de Crisenoy et de Fouju

4.2 Objectifs du projet

Les communes de Crisenoy et de Fouju se situent à environ 10 km au nord-est de Melun. La commune de Crisenoy est traversée par la RN36 de sud-ouest en nord-est. Cette route présente un trafic journalier d'environ 12 400 véhicules par jour dont 12% de poids lourds. Les deux communes sont traversées par la RD57 d'est en ouest. Cette dernière présente un trafic d'environ 1 650 véhicules par jour dont 5% de poids lourds.

Ces communes font l'objet d'un projet de zone d'aménagement concerté d'environ 110 ha, dite "ZAC des Bordes", portée par le Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement Crisenoy - Fouju - Moisenay qui en a confié sa réalisation à l'Aménageur PRD, située au sud du territoire communal de Crisenoy et à l'ouest du territoire communal de Fouju.

Le périmètre de la ZAC s'étend sur un secteur non urbanisé, actuellement en terres agricoles. Cette zone accueillera essentiellement des activités économiques qui vont induire un trafic supplémentaire sur la RD57 et à l'intersection entre la RD57 et la RN36. A ce jour, cette ZAC ne sera réalisée que sur le territoire de Fouju (40ha).

Ainsi, les objectifs poursuivis par le présent aménagement sont de :

- Réduire le trafic à venir sur la RD57 en traversée du Hameau des Bordes afin de limiter les nuisances et de garantir la sécurité des riverains
- Sécuriser le carrefour RN 36 / RD 57
- Assurer la desserte de la ZAC des Bordes sur Fouju

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'aménagement retenu sera le suivant:

- Sous maîtrise d'ouvrage du Département de Seine et Marne avec cofinancement PRD :

- Modification du carrefour plan à 4 branches (en croix) RN36-RD57 en carrefour giratoire à 5 branches, dont une pour la déviation de la RD57;

- Sous maîtrise d'ouvrage de l'Aménageur PRD :

- Création d'une déviation de la RD57 composée d'une chaussée bidirectionnelle à deux voies de circulation de 3m de large chacune, de bandes d'accotements et de fossés enherbés de part et d'autre de la chaussée;

- Aménagement d'un carrefour en T entre la déviation et la RD57 actuelle à l'est du hameau des Bordes ;

- Recalibrage à la fois dimensionnel et structurel d'une portion de la RD57 à l'Est du hameau des Bordes, y compris l'ouvrage de franchissement du ru d'Andy. La largeur actuelle de la voie à 5.50m sera portée à 6m;

- Aménagement d'un carrefour giratoire à 3 branches terminant le tronçon à recalibrer, et assurant la desserte de la ZAC sur Fouju et le raccordement à la RD57 actuelle vers/depuis la commune de Fouju.

Le phasage des travaux est le suivant :

1- Construction du giratoire RN36-RD57-Voie nouvelle, permettant la réalisation d'un accès de chantier sécurisé pour la voie nouvelle

2- Déviation de la RD57 et construction de la voie nouvelle

3- Mise en œuvre des travaux de recalibrage de la RD57 avec mise en place d'une déviation sur la RD130 reliant Fouju à la RN36, et création du giratoire d'accès à la ZAC côté Fouju

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les aménagements routiers projetés n'impliquent pas, en eux mêmes, de modification des trafics mais permettront de prendre en compte l'augmentation de trafic liée au développement économique d'un territoire de 40 ha sur la Commune de Fouju.

L'aménagement de l'intersection entre la RN36 et la RD57 avec la voie nouvelle en giratoire est de nature à améliorer la sécurité de ce point, en prenant en compte l'évolution de trafic.

Le giratoire d'accès à la future zone économique sur la commune de Fouju, est un aménagement sécurisant dans la mesure où il fait ralentir tout type de véhicule. Ce giratoire fluidifiera les différents mouvements entrants et sortants.

La gestion ultérieure des bandes d'accotements et fossés enherbés sera conforme à la politique d'entretien du réseau départemental.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à ces procédures :

- procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation (expropriation à défaut d'accord amiable)
- procédure Loi sur l'eau
- dossier d'archéologie

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Au titre de la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
(Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Giratoire RN36-RD57-Voie nouvelle	17 800 m ²
Voie nouvelle _ Longueur	1 320 mètres
Voie nouvelle _ Largeur	6 mètres de chaussée
RD57 recalibrée_Longueur	220 mètres
RD57 recalibrée_Largeur	6 mètres de chaussée
RD57 recalibrée_Giratoire	2000 m ²
Superficie globale de l'opération	41360 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Communes de Crisenoy et
de Fouju
Lieux-dits Les Bordes et
Les Choux
RN36 / RD57

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 43 ' 34 " E Lat. 48 ° 35 ' 30 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 2 ° 43 ' 33 " 35 Lat. 48 ° 35 ' 30 " 58

Point d'arrivée : Long. 2 ° 44 ' 36 " 35 Lat. 48 ° 35 ' 99 " 88

Communes traversées :

CRISENOY
FOUJU

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Outre les aménagements routiers présentés dans la présente demande, le programme de travaux se compose de constructions de bâtiments à vocation économique et des infrastructures associées, se développant sur un territoire de 40 ha situé sur la Commune de Fouju.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terres agricoles arables, exploitation de type polyculture intensive

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Les POS actuellement en vigueur, pour les deux communes sont compatibles avec les aménagements envisagés : zone IINAx au POS de Crisenoy approuvé le 1/12/2000 et zone NAX au POS de Fouju approuvé le 10/02/1994 et révisé le 12/02/2008.
Les PLU de Fouju et de Crisenoy sont en cours d'élaboration et seront compatibles avec les aménagements routiers envisagés (zone A pour Crisenoy, zone 1AUx pour Fouju)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit de l'Etat en Seine-et-Marne a été fixé par arrêté préfectoral du 01/02/2013. Les axes routiers RN36 et A5 ont été classés voies bruyantes respectivement de catégorie 3 et 2. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la RN36 et de 250 mètres de part et d'autre de l'A5. La ligne TGV est classée voie ferrée bruyante de catégorie 1 (300 mètres). Le classement de ces infrastructures a été fixé par arrêté préfectoral 99 DAI 1 CV 070 du 19/04/99.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Il existe une enveloppe d'alerte potentiellement humide de classe 3 à proximité de la zone d'étude, au droit du Ru d'Andy. Des analyses pédologiques et un examen de la végétation, réalisés suivant les prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008, aux abords du Ru, pourront être réalisés afin de circonscrire une potentielle zone humide dans le cadre de la procédure Loi Sur L'Eau et définir le cas échéant les mesures compensatoires. Au niveau de l'ouvrage de franchissement du ru d'Andy, les travaux de recalibrage de la RD57 (élargissement et renforcement de la structure) et de renforcement de l'ouvrage seront effectués uniquement à partir de la plateforme routière. Donc, le projet ne prévoit pas d'intervention sur le lit du ru d'Andy.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe sur la zone de répartition des eaux de Champigny en application de l'arrêté 2009-1028 du Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie. Le projet se situe aussi dans la zone de protection des captages de la fosse de Melun selon l'arrêté 2014/DDT/SEPR/199. Cet arrêté définit un plan d'actions volontaire visant à réduire la concentration en pesticides et en nitrate dans la nappe souterraine de Champigny. Les aménagements objets de la présente demande ne produiront pas de nitrate.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'a aucune incidence sur les masses d'eaux souterraines qu'elle soit liée à un drainage, pompage ou modification du sens d'écoulement. Les drainages agricoles impactés par le projet seront rétablis.
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	L'équilibre déblais/remblais sera recherché dans la conception du projet. Les éventuels excédents de produits de terrassement seront mis en oeuvre en modelé sur site.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des matériaux d'apport seront nécessaires pour constituer les couches d'assises et revêtement de la voirie : l'usage de matériaux recyclés utilisables en voirie sera privilégié conformément à la politique de développement durable du CD77.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les aménagements routiers projetés prennent place dans un paysage agricole à champs ouverts, leur culture est intensive. Les perturbations sur la biodiversité restent faibles au regard du contexte écologique faune/flore proposé par ce type de paysage d'openfield. Le ru d'Andy est considéré comme un cours d'eau à préserver et/ou à restaurer selon le Schéma Régional des Cohérences Ecologiques d'Ile de France. Il n'y aura pas d'intervention sur le lit du ru.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet nécessite 2,75 ha d'emprise sur le domaine agricole. Il n'existe pas d'impacts sur les espaces naturels, forestiers ou maritimes
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet ne génère pas de bruit. Toutefois le trafic qu'il permet sera source de bruit. S'agissant d'une déviation, le délestage du trafic dans la traversée du hameau engendrera une diminution des nuisances sonores sur les habitations du hameau. Aucune habitation n'est riveraine des aménagements routiers.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☐ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐	☒	☒	Les aménagements routiers projetés n'ont pas vocation à être éclairés en milieu rural.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☒	☒	☐	Ce projet engendre des rejets polluants liés à l'activité automobile. Il s'agit toutefois d'une déviation, donc pas d'augmentation des rejets .
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☒ Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux de ruissellement de la plateforme routière seront collectées, stockées et épurées par des fossés plantés pour être infiltrées dans le sol. Le projet sera soumis à une procédure au titre de la Loi sur l'Eau. Il sera mis en place les dispositions adéquates pour éviter tout rejet direct dans le ru d'Andy.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☒	☒	☐	Les travaux nécessiteront le démontage de voiries existantes, structure et revêtement. Ces matériaux de déconstruction seront valorisés directement sur le site, après concassage et criblage, ou bien redirigés vers un centre de tri ou autre centre permettant un recyclage ou une revalorisation.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☒	☒	☐	Le projet nécessite 2,75 ha d'emprise sur le domaine agricole. Une étude sur le rétablissement des accès agricoles et sur le réaménagement foncier si nécessaire sera réalisée afin d'éviter l'enclavement de parcelles agricoles

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Les aménagements routiers projetés permettront d'absorber le trafic induit par les activités économiques qui se développeront sur un territoire de 40 ha sur la Commune de Fouju. A ce titre, ces nouvelles activités feront l'objet de procédure administrative d'autorisation et de dossier spécifique d'incidence.

Sur les communes de Crisenoy, Fouju et leurs communes limitrophes, il n'existe pas d'autre projet connu dont les incidences seraient cumulées avec celles du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les aménagements routiers projetés prennent place dans un paysage agricole à champs ouverts, leur culture est intensive.

Les perturbations sur la biodiversité restent faibles au regard du contexte écologique faune flore proposé par ce type d'environnement. Peu d'exploitations agricoles seront touchées compte tenu de la taille du projet. Les accès aux parcelles agricoles seront conservés.

Le ru d'Andy, cours d'eau situé à proximité du projet, ne sera pas impacté par les travaux. Le projet sera soumis à la procédure Loi sur l'Eau au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement. Il n'est pas prévu de rejet direct au ru d'Andy, ni d'intervention sur le lit du ru.

Au regard de ces éléments, il ne nous apparaît pas justifié que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

Le Directeur général des routes

Christophe LAFRANÇOIS

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Reims

le,

25 Novembre 2016

Le Directeur principal des routes

Signature


Claude LASHERMES

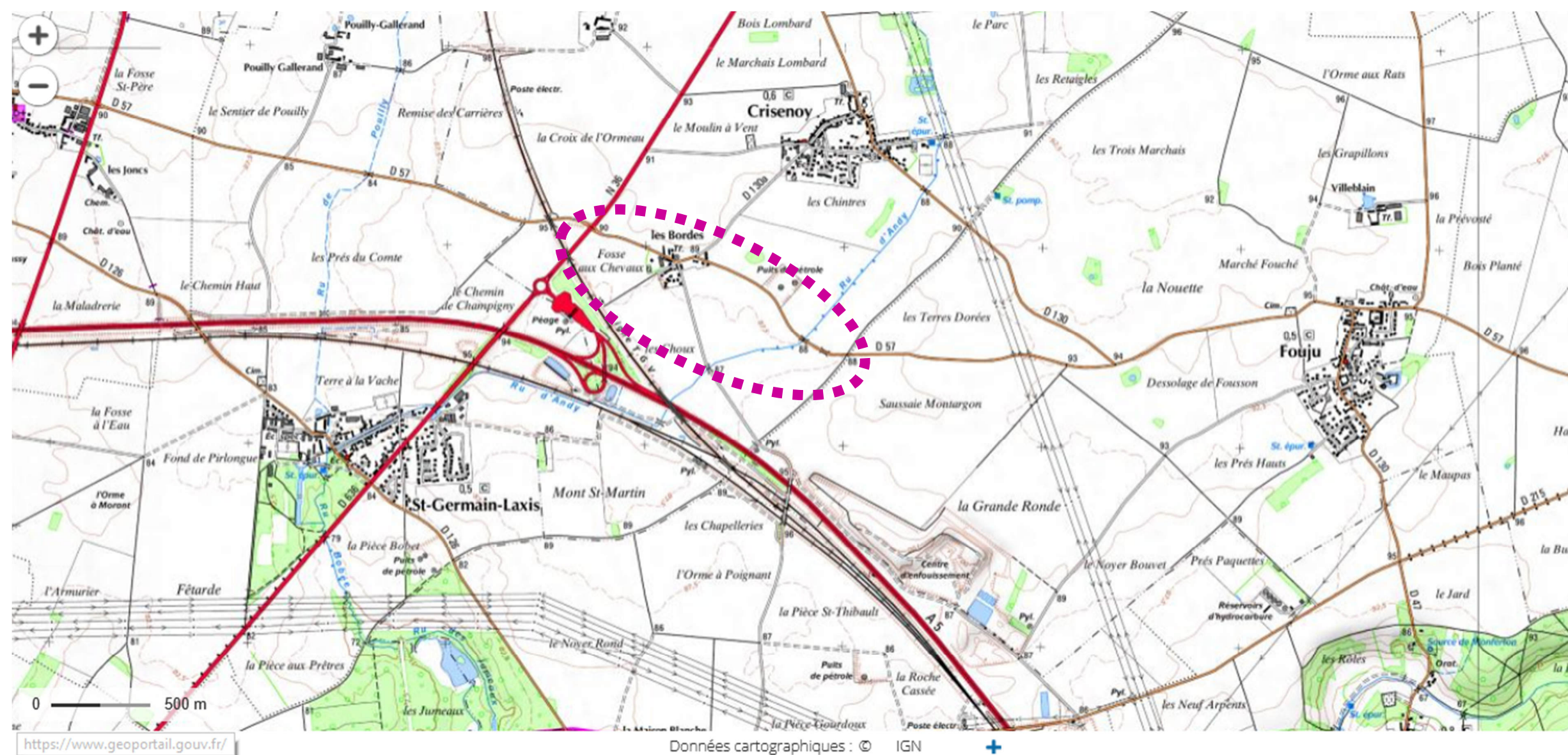
Département de Seine-et-Marne / Communes de Crisenoy et Fouju

Déviation de la RD57 - Création d'un carrefour giratoire RN36-RD57

Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Article R.122-3 du code de l'environnement

Annexe 2 – Plan de situation au 1/25 000 (extrait de la carte TOP25 éditée par l'IGN)



Département de Seine-et-Marne / Communes de Crisenoy et Fouju
Déviation de la RD57 - Création d'un carrefour giratoire RN36-RD57

Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact
Article R.122-3 du code de l'environnement

Annexe 3 – Reportage photographique permettant de situer le projet
dans son environnement proche et dans le paysage lointain

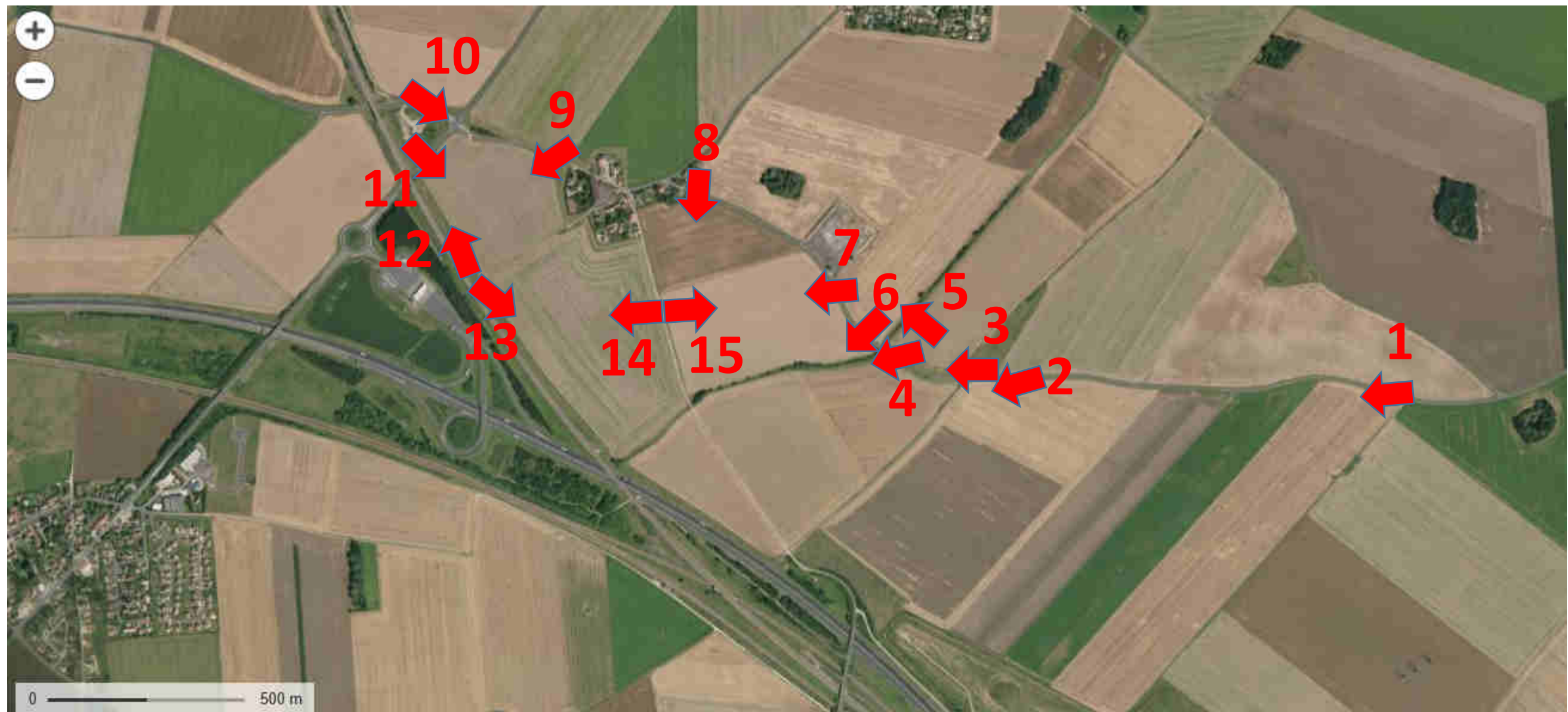




Photo n°1 – Situation du site dans un paysage lointain



Photo n°2 – Situation du site dans un environnement proche – Limite administrative communale Fouju / Crisenoy (chemin rural)



Photo n°3 – Situation du site dans un environnement proche – Tronçon de la RD57 à recalibre



Photo n°4 – Situation du site dans un environnement proche – Rive gauche du Ru d’Andy



Photo n°5 – Situation du site dans un environnement proche – Ouvrage enjambant le Ru d'Andy conservé en l'état



Photo n°6 – Situation du site dans un environnement proche – Rive droite du Ru d'Andy



Photo n°7 – Situation du site dans un environnement proche (axe est/ouest de la voie nouvelle)



Photo n°8 – Situation du site dans un paysage lointain depuis l'angle Est du Hameau des Bordes



Photo n°9 – Situation du site dans un paysage lointain depuis l'angle Ouest du Hameau des Bordes



Photo n°10 – Situation du site dans un environnement proche – carrefour plan RN36-RD57 à transformer en carrefour giratoire à 5 branches



Photo n°11 – Situation du site dans un environnement proche – Voie nouvelle depuis la RN36 en direction de la LGV



Photo n°12 – Situation du site dans un environnement proche – Voie nouvelle en provenance de la RN36 longeant la ligne LGV



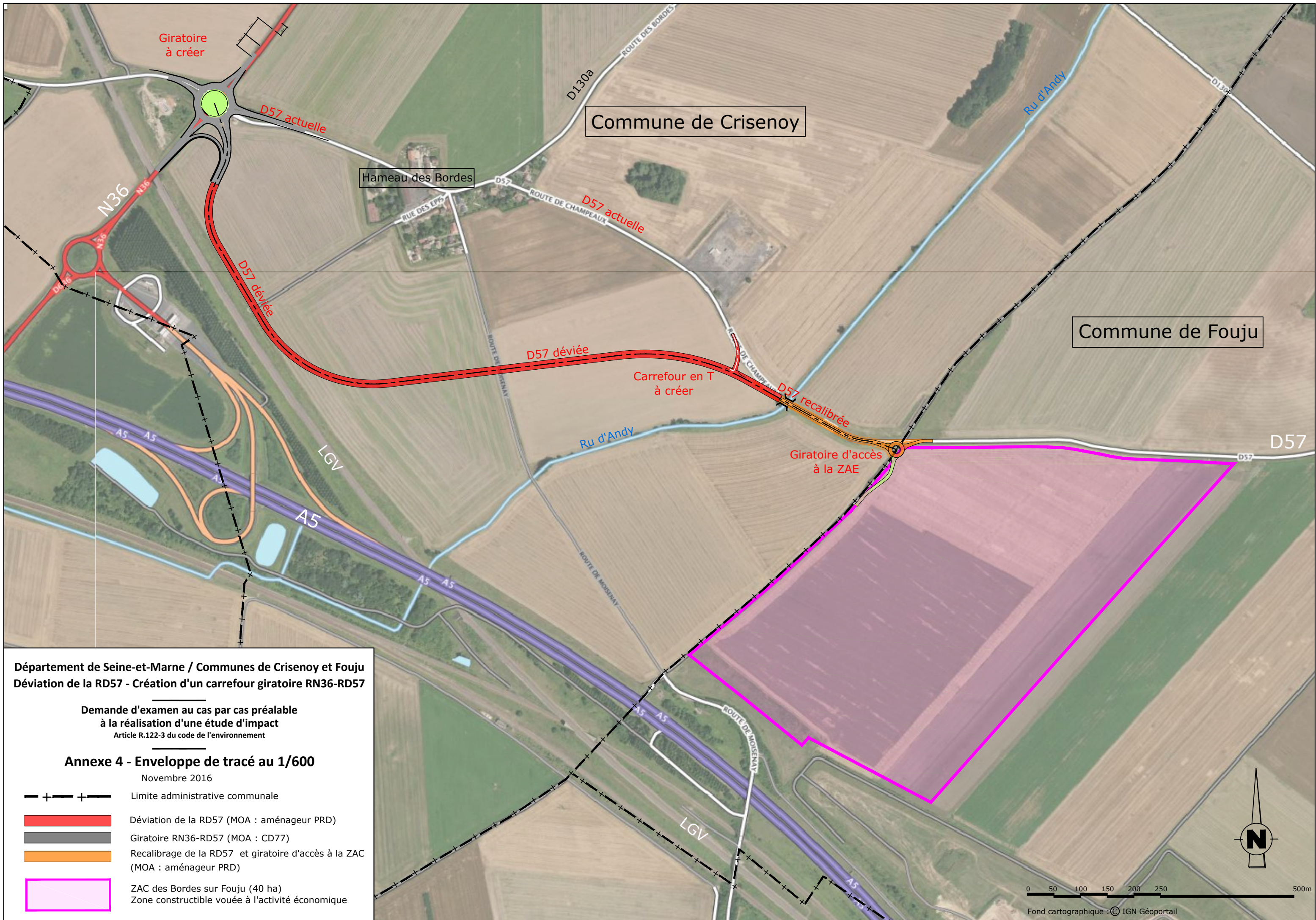
Photo n°13 – Situation du site dans un environnement proche – Voie nouvelle longeant la ligne LGV



Photo n°14 – Situation du site dans un environnement proche – Voie nouvelle axe Ouest-Est depuis la ligne LGV



Photo n°15 – Situation du site dans un environnement proche – Voie nouvelle axe Ouest-Est vers la RD57



Département de Seine-et-Marne / Communes de Crisenoy et Fouju
Déviation de la RD57 - Création d'un carrefour giratoire RN36-RD57

Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact
Article R.122-3 du code de l'environnement

Annexe 4 - Enveloppe de tracé au 1/600
Novembre 2016

	Limite administrative communale
	Déviation de la RD57 (MOA : aménageur PRD)
	Giratoire RN36-RD57 (MOA : CD77)
	Recalibrage de la RD57 et giratoire d'accès à la ZAC (MOA : aménageur PRD)
	ZAC des Bordes sur Fouju (40 ha) Zone constructible vouée à l'activité économique



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'ENVIRONNEMENT, DES DEPLACEMENTS ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

Melun, le 19 DEC, 2016

Dossier suivi par Sandrine SIMON
Tél. : 01 64 14 71 91
sandrine.simon@departement77.fr
Nos réf. : DGAA/DMO/SPS/SS/DA D16-018525-DPR
Vos réf. : AE/16/1415

Ministère de l'Environnement, de l'Energie
et de la Mer
Conseil général de l'Environnement et du
Développement Durable
Tour Séquoia
92055 LA DEFENSE Cedex

à l'attention de Monsieur Thierry CARRIOL

OBJET : Demande d'examen au cas par cas préalable à une étude d'impact pour la déviation et le recalibrage de la RD 57 et la création d'un carrefour giratoire RN 36-RD 57 sur les communes de Crisenoy et Fouju.

Monsieur,

Par envoi que vous avez reçu le 29 novembre 2016, nous vous avons adressé, pour examen et décision au cas par cas, un dossier concernant le projet de déviation et de recalibrage de la RD57 et de création d'un carrefour giratoire RN36-RD57, projet situé sur les communes de Fouju et Crisenoy.

Par courrier du 5 décembre 2016, dans le cadre de la vérification de la complétude de ce dossier, vous sollicitez des précisions complémentaires, auxquelles nous répondons point par point comme suit :

Etat d'avancement de la ZAC : Aucun des travaux d'infrastructures de la ZAC n'a été entrepris à ce jour. Les prospectives opérationnelles ne concernent plus que le périmètre défini à l'annexe 4, selon les prérogatives du POS de la commune de Fouju autorisant l'urbanisation pour des activités à vocation économique, et pour lequel, les projets sont en cours de définition par l'aménageur. Les opérations qui seront portées devront faire l'objet d'autorisation administrative réglementaire (dossier ICPE).

Localisation des constructions : Celles-ci s'établiront selon la localisation définie sur le plan A3 « état opérationnel » joint.

Etude de trafic : Les impacts sur la circulation seront quantifiés par les dossiers d'incidence et les procédures d'autorisations liés aux projets économiques sur les 40 ha de Fouju.

A ce stade, les principes usuels et optimaux de dévolution du trafic pouvant être engendrés par le développement des espaces à urbaniser de 40 ha voués à des activités économiques, sur la voie de déviation, ont été appréhendés dans le dimensionnement de l'ouvrage selon son enveloppe d'emprise reprise à l'annexe n°4, et pourront être confortés par les études de circulation qui seront opérées.

Ces principes permettent de conditionner les mesures conservatoires qui seront relevées au titre des autorisations administratives nécessaires à tout projet sur la zone à urbaniser et pour lesquels les raccordements/connexions seront soumis à permission de voirie du Département de Seine-et-Marne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Claude LASHERMES
Directeur principal des routes

P. J. : Un plan A3 « état opérationnel »

